



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

=====

COMMUNE DE THURÉ

=====

ARRETE N° 2022-168 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES CHEMINS RURAUX

LE MAIRE DE THURÉ,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 à L 2213-2 ;

VU la loi sur la décentralisation n°822-3 du 02 mars 1992 ;

VU le code de l'environnement, notamment les article L424 et L427-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/200 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du département de la Vienne pour la période 2020-2026.

Considérant la demande de l'association « Les Amis de Courtalon » de Thuré, présidée par M. Daniel BACHELIER organisant des battues sur le territoire communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des battues organisées par l'association « Les Amis de Courtalon » de Thuré, les chasseurs sont autorisés à se poster sur l'emprise, sous réserve de prévenir et de ne pas gêner le passage des autres usagers sur lesdits chemins et de mettre la signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée (et est à faire renouveler à chaque ouverture de saison de chasse) à charge pour les chasseurs de se conformer aux dispositions qui régissent le droit de la chasse et au règlement de l'association « Les Amis de Courtalon ».

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de l'association « Les Amis de Courtalon » de Thuré, et le groupement de Gendarmerie de Naintré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Thuré, le 22 août 2022

Le Maire,
Dominique CHAINE

